

SYNDICAT MIXTE du Beaujolais
ARRETE N°2012-12

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du SCOT par intégration d'un document d'aménagement commercial

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 122-10 et R. 122-20,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-7 à R. 123-23,
- Vu le Code de Commerce, et notamment l'article L 752-1 modifié par la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008,
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- Vu le décret n°2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-4237 en date du 11 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais,
- Vu la délibération en date du 1^{er} Avril 2004 du Comité syndical du syndicat mixte du Beaujolais ayant décidé d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, et ayant fixé les modalités de la concertation,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2008 du Comité syndical du syndicat mixte Du Beaujolais ayant arrêté à l'unanimité le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu la délibération en date du 29 juin 2009 du Comité syndical du syndicat mixte du Beaujolais ayant approuvé à la majorité le Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu la délibération en date du 29 juin 2009 du Comité syndical du syndicat mixte du Beaujolais ayant décidé de la création d'un document d'aménagement commercial (DAC),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6746-2009 en date du 13 novembre 2009 portant création du syndicat mixte du Beaujolais, en transformant le syndicat mixte du SCOT du Beaujolais.
- Vu la délibération en date du 27 mars 2012 du Comité syndical du syndicat mixte du Beaujolais adoptant à l'unanimité, moins deux abstentions, de ses membres présents le contenu du Document d'Aménagement Commercial, et autorisant Monsieur le Président du syndicat mixte à le soumettre à l'enquête publique,
- Vu la délibération 12/017 du conseil syndical en date du 27 septembre 2012 arrêtant le projet de modification de SCOT du Beaujolais,
- Vu la décision E12000138/69 en date du 20 septembre 2012 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Luc COQUET, demeurant 77 avenue du 11 novembre, TASSIN (69160) et monsieur Henri CALDAIROUX, demeurant 160 rue Vendôme, LYON (69003) en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Article 1er.

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du SCOT du Beaujolais ayant pour objet l'intégration du Document d'Aménagement Commercial adopté le 27 mars 2012, pour une durée de 34 jours à compter du 24 octobre 2012 jusqu'au 26 novembre 2012 inclus.

Article 2

Monsieur Jean-Luc COQUET, demeurant 77 avenue du 11 novembre à Tassin procédera à ladite enquête publique en qualité de Commissaire Enquêteur et monsieur Henri CALDAIROUX, demeurant 160 rue Vendôme, LYON (69003) en qualité de commissaire enquêteur suppléant,.

Article 3.

Le syndicat mixte du Beaujolais est l'autorité compétente pour modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais. Aussi, toute information

concernant ce dossier pourra être demandée auprès dudit syndicat mixte 172 boulevard Vermorel, 69400 Villefranche-sur-Saône :

- par courrier postal adressé au syndicat mixte du Beaujolais (voir adresse mentionnée ci avant),
- par télécopie au : 04 74 65 39 91, par téléphone au : 04 74 65 74 40
- par courrier électronique, à l'adresse : contact@pays-beaujolais.com

Article 4.

Le siège du syndicat mixte du Beaujolais est déclaré siège de l'enquête publique.

Article 5.

Le dossier de modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais et le Document d'Aménagement commercial (DAC) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à :

Syndicat mixte du Beaujolais : Situé 172 boulevard Vermorel, 69400 Villefranche-sur-Saône

- la communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône,
- la Communauté de Communes du Haut Beaujolais (col de Crie-Monsols),
- la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu,
- la Communauté de Communes Beaujolais Val de Saône,
- la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues,
- la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy (lac des sapins, Cublize),
- la Communauté de Communes Beaujolais Vauxonne (St-Etienne-les-Oullières),
- la Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon (Cogny),
- la Communauté de Communes du Pays de Tarare,
- la Communauté de Communes des Pays du Bois d'Oingt,
- la Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées (sise au domaine des 12 communes à Grave-sur-Anse-commune d'Anse),
- la Communauté de Communes Monts d'Or Azergues (Les Chères),
- la Communauté de Communes Beaujolais Val d'Azergues (Lozanne).

Article 6.

Le dossier de modification du SCOT et le Document d'Aménagement Commercial (DAC) seront également transmis « pour information au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle l'opération doit être exécutée » (Article R 123-15 du Code de l'Environnement).

La liste exhaustive des communes concernées :

Affoux, Aigueperse, Alix, Ambérieux, Amplepuis, Ancy, Anse, Les Ardillats, Arnas, Avenas, Azolette, Bagnols, Beaujeu, Belleville, Belmont-d'Azergues, Blacé, Le Bois-d'Oingt, Bourge-Thizy, Le Breuil, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chamelet, La Chapelle-de-Mardore, Charentay, Charnay, Chasselay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chênelette, Les Chères, Chessy, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny, Corcelles-en-Beaujolais, Cours-la-Ville, Cublize, Dareizé, Denicé, Dième, Dracé, Émeringes, Fleurie, Frontenas, Gleizé, Grandris, Jarnioux, Joux, Juliéna, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Légny, Létra, Liergues, Limas, Lozanne, Lucenay, Marchamp, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Mardore, Marnand, Meaux-la-Montagne, Moiré, Monsols, Montmelas-Saint-Sorlin, Morancé, Odenas, Oingt, Les Olmes, Ouroux, Le Perréon, Pommiers, Pontcharra-sur-Turdine, Pont-Trambouze, Pouilly-le-Monial, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Quincieux, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Ronno, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Les Sauvages, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Christophe, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Oingt, Saint-Loup, Saint-Mamert, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Sainte-Paule, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Taponas, Tarare, Ternand, Theizé, Thel, Thizy, Trades, Valsonne, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon.

Article 7.

Le dossier détaillé précédemment sera déposé dans les lieux énoncés à l'article 5 et pourra être consulté aux jours et heures habituels mentionnés dans ce même article du 24 octobre 2012 au 26 novembre 2012 inclus.

De plus, le volet commerce du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais portant Document d'Aménagement Commercial provisoire est consultable en permanence avec le lien : https://dl.dropbox.com/u/67364645/DAC_Beaujolais_Final_Arret_finalW.pdf

Article 8.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Syndicat mixte du Beaujolais
Enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale Beaujolais A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en charge de la modification n° 1 du SCOT du Beaujolais
172 boulevard Vermorel, 69400 Villefranche-sur-Saône
- par courrier électronique à l'adresse : contact@pays-beaujolais.com en précisant « A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Article 9.

En outre, les observations pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux dates et lieux de permanences suivants, en fonction des horaires d'ouverture des bureaux au public des intercommunalités :

- Syndicat mixte du Beaujolais, 172 bd Vermorel, Villefranche, le lundi 26 novembre après-midi
- CAVIL (Communauté d'Agglomération de Villefranche), 115 rue Paul Bert, Villefranche sur Saône, le lundi 26 novembre au matin
- CCHB (Com. Com du Haut Beaujolais), col de Crie, Monsols, le 25 octobre au matin
- CCRB (Com. Com de la Région de Beaujeu), Quartier Sainte Angèle, Beaujeu, le 25 octobre après-midi
- CCBVS (Com. Com Beaujolais Val de Saône), 68 Rue de la République, Belleville, le jeudi 8 novembre au matin
- CCHVA (Com. Com de la Haute Vallée d'Azergues), 2, rue Centrale, Lamure-sur-Azergues, le jeudi 8 novembre après-midi
- CCPAT (Com. Com du Pays d'Amplepuis Thizy), lac des sapins, Cublize, le mardi 30 octobre au matin
- CCBVAX (Com. Com Beaujolais Vauxonne), clos de Milly, St Étienne les Oullières, le mardi 30 octobre après-midi
- CCBNM (Com. Com Beaujolais Nizerand Morgon), Cogny, le mercredi 7 novembre au matin
- CCPT (Com. Com du Pays de Tarare), 3 rue de la venne, Tarare, le mercredi 7 novembre après-midi
- CCPBO (Com. Com des Pays du Bois d'Oingt), 59 avenue du 8 mai 1945, Le Bois d'Oingt, le mardi 13 novembre au matin
- CCBSPD (Com. Com Beaujolais Saône Pierres Dorées), domaine des 12 communes, route des crêtes, Anse, le mardi 13 novembre au matin
- CCMOA (Com. Com Monts d'Or Azergues), mairie des Chères place du soleil, le jeudi 15 novembre au matin
- CCBVA (Com. Com Beaujolais Val d'Azergues, mairie de Lozanne, le jeudi 15 novembre après midi

Article 10.

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Président du syndicat mixte du Beaujolais, les Président(e)s des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article 5 qui transmettront dans les 24 heures au commissaire enquêteur les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Article 11.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre à le Président du syndicat mixte du Beaujolais, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont ou non favorables.

Article 12.

Le Président du syndicat mixte adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Préfet du département du Rhône.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes et au siège de chaque EPCI où s'est déroulée l'enquête pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ainsi que, pour information, à chacune des autres communes composant le territoire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public au syndicat mixte 172 boulevard Vermorel, 69400 Villefranche aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 13.

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché, notamment, au siège du syndicat mixte du Beaujolais et publié par tout autre procédé en usage dans les communes désignées par le Commissaire enquêteur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Les publicités effectuées dans chacune des communes seront certifiées par leurs maires.

Article 14.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication de cet acte.

Article 15.

Le Président du syndicat mixte du Beaujolais, les Président(e)s des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Maires des communes sont chacun, en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villefranche sur Saône
Le 4 octobre 2012

Le Président du syndicat mixte du Beaujolais,
Daniel PACCOUD.